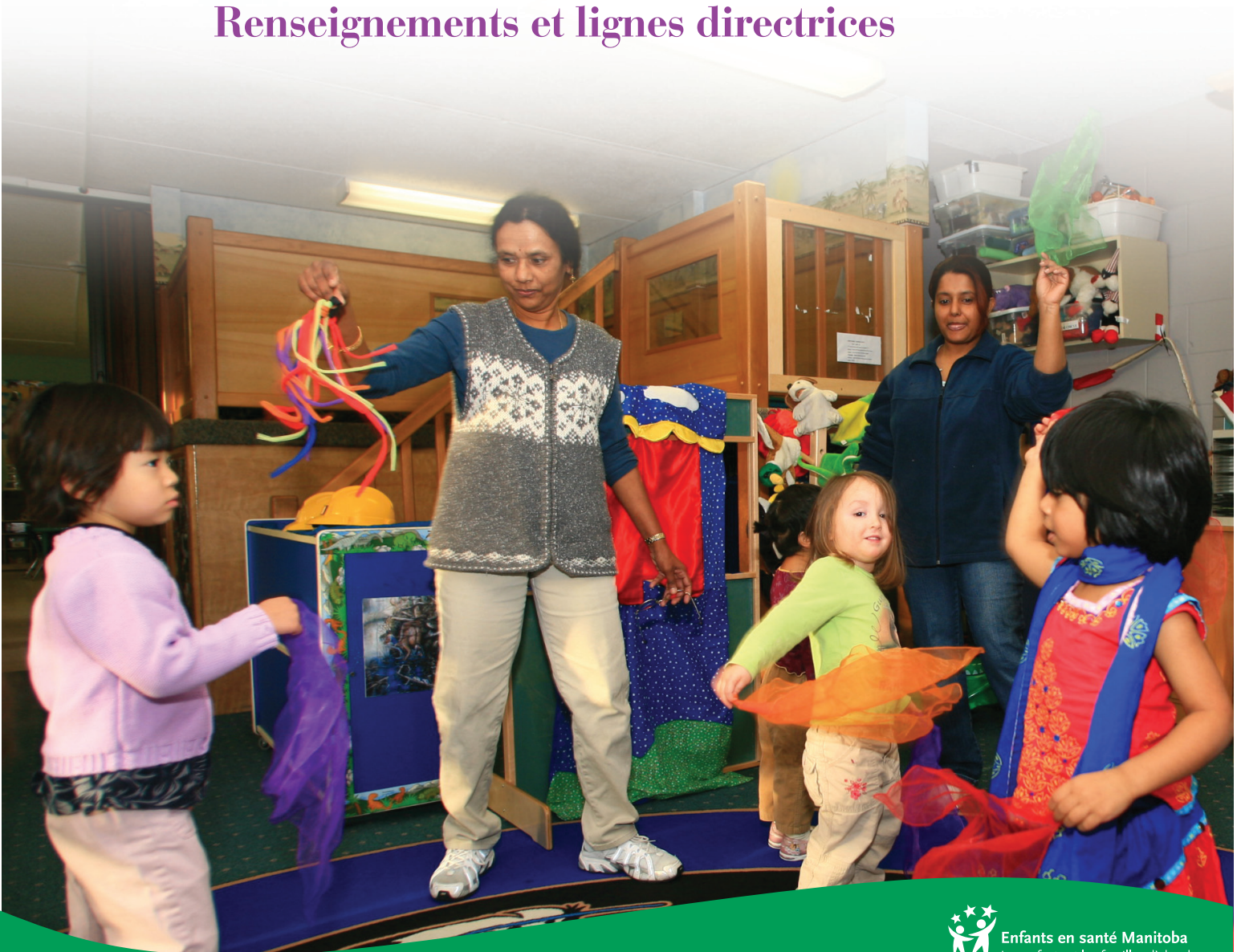


Éducateur ou éducatrice des jeunes enfants : Programme d'attestation des compétences acquises à l'étranger (EJE : ACAE)

Renseignements et lignes directrices



Énoncé de mission

Le Programme d'attestation des compétences acquises à l'étranger pour les éducateurs des jeunes enfants (EJE) répond aux besoins de classification des éducateurs des jeunes enfants détenant une formation postsecondaire acquise dans un pays étranger et portant sur l'éducation des jeunes enfants. Les participants qui terminent le programme avec succès démontreront que leurs compétences se situent au niveau correspondant à un éducateur des jeunes enfants II (EJE II), conformément aux normes de rendement du Programme de garde d'enfants du Manitoba. Les responsables du Programme de garde d'enfants du Manitoba reconnaissent que les immigrants possédant une formation officielle antérieure dans l'éducation des jeunes enfants ont droit à un processus équitable et crédible de reconnaissance des qualifications. recognition process.

Bref historique

En 1983, le Manitoba a promulgué la *Loi sur les garderies d'enfants*, ainsi qu'une réglementation complète sur la délivrance des licences qui décrit les qualités requises des intervenants en vertu de cette loi. En ce qui concerne les exigences de formation, la *Loi* établissait notamment qu'un certain nombre d'employés d'une garderie, y compris les prématernelles, devait avoir reçu une formation se rapportant directement au développement, à la santé, à la nutrition et à la sécurité de l'enfant, aux programmes d'activités, à la communication interpersonnelle et aux relations familiales; et avoir suivi un stage pratique supervisé. Ces exigences découlaient de recherches rigoureuses ayant révélé un lien direct entre la qualité des soins apportés aux jeunes enfants et l'acquisition de connaissances et d'une formation propres à l'éducation de la petite enfance.

Le Programme d'attestation des compétences acquises à l'étranger pour les éducateurs des jeunes enfants (programme EJE : ACAE) a été élaboré en 2004 afin de répondre aux besoins particuliers des nouveaux arrivants au Manitoba. Le programme répond aux besoins de classification des éducateurs des jeunes enfants ayant terminé un minimum de deux ans d'études postsecondaires dans le domaine de l'éducation des jeunes enfants dans leur pays d'origine. Le programme fournit aux participants admissibles un processus accéléré de reconnaissance de leurs études, de leur formation et de leur expérience à l'étranger. Le programme EJE : ACAE pilote a été élaboré conjointement avec Travail et Immigration Manitoba, la

Manitoba Child Care Association et Services à la famille et Logement Manitoba. À partir du 1^{er} avril 2008, le Programme de garde d'enfants du Manitoba a assumé la gestion du programme.

Les participants qui terminent le programme avec succès obtiennent la qualification de éducateur des jeunes enfants II (EJE II) et **peuvent par la suite suivre un programme post-diplôme reconnu menant à un certificat d'EJE III.**

La politique de classification au Manitoba

En vertu de la *Loi sur les garderies d'enfants*, tous les employés d'un établissement de garde d'enfants autorisé au Manitoba doivent être classés. La classification du personnel de garderie se fait en fonction du degré de formation postsecondaire officielle atteint dans le domaine de la garde d'enfants. Dans chaque établissement, une certaine proportion des membres du personnel est tenue de satisfaire aux exigences du poste d'EJE II ou III.

La classe d'EJE II exige que le détenteur ait terminé avec succès un programme de formation agréé* dans le domaine de l'éducation des jeunes enfants, et ce, dans un établissement d'études postsecondaires reconnu. Le programme fournit un processus de reconnaissance des qualifications aux personnes ayant reçu une formation à l'étranger dans le domaine de l'éducation des jeunes enfants.

Pour plus d'information sur le processus de classification des EJE au Manitoba, veuillez consulter la brochure *Classification des éducateurs des jeunes enfants et des aides des services à l'enfance*.

* Les programmes sont approuvés par le Comité d'approbation du programme d'enseignement des soins à l'enfance.

Qu'est-ce que le programme EJE : ACAE?

Le programme EJE : ACAE s'adresse tout particulièrement aux personnes qui sont actuellement sous-employées dans un établissement de garde d'enfants et qui possèdent une combinaison adéquate d'acquis, sous forme d'une attestation de grade ou d'un diplôme dans un domaine pertinent, et de l'expérience dans le domaine de la garde d'enfants.

Le programme EJE : ACAE est offert aux participants qui répondent aux conditions d'admissibilité, sous la forme d'un processus d'auto-évaluation à temps partiel. Les participants doivent démontrer, par la pratique et par la présentation de documents appropriés, qu'ils possèdent la formation formelle ou non formelle requise pour que leurs aptitudes, leurs connaissances et leur jugement soient reconnus en vertu des normes de rendement particulières du Programme de garde d'enfants du Manitoba. Le lieu actuel de travail fait partie intégrante du processus d'évaluation puisque le participant compose son dossier tout en continuant à travailler dans l'établissement de garde d'enfants. La confirmation que le participant a atteint les résultats escomptés du programme provient partiellement de l'évaluation effectuée par un pair.

Une équipe, qui comprend un conseiller évaluateur et un pair évaluateur, guide le participant admissible pendant le processus d'évaluation. Ce processus est fondé sur des résultats escomptés du programme et des résultats d'apprentissage du Programme de garde d'enfants du Manitoba, lesquels sont élaborés à partir de treize domaines de compétence relatifs à la garde d'enfants. Ces compétences constituent les qualités minimales que les éducateurs des jeunes enfants doivent posséder et mettre en évidence pour travailler dans le cadre des programmes de garde d'enfants autorisés du Manitoba.

Qui est admissible?

Toute personne qui :

- travaille plus de 20 heures par semaine dans un établissement de garde d'enfants autorisé du Manitoba, y compris les prématernelles;
- désire améliorer ses compétences afin de satisfaire aux exigences en vigueur pour accéder à la classe d'EJE II;
- possède une formation officielle d'au moins deux ans attestée par un grade ou un diplôme d'études d'un pays étranger délivré dans un établissement d'études postsecondaires non reconnu pour la formation en éducation des jeunes enfants, selon la politique du

Programme de garde d'enfants du Manitoba en matière de qualifications;

- possède, avant d'arriver au Canada, au moins deux ans d'expérience travaillant auprès des enfants d'âge préscolaire;
- bénéficie de l'appui de l'établissement où elle travaille tout au long du processus en fonction de ses besoins;
- a fait l'objet d'une évaluation langagière, s'il y a lieu, en vertu des *Niveaux de compétence linguistique canadiens (English Language Benchmark assessment)*.

Niveaux de compétence linguistique canadiens recommandés par rapport à l'éducation des jeunes enfants

Expression orale	Compréhension orale	Compréhension écrite	Expression écrite
7	7	7	7

On recommande aux personnes dont l'anglais est une langue additionnelle (ALA) de procéder à une évaluation langagière (*Niveaux de compétence linguistique canadiens [NCLC]*), afin de déterminer leur compétence linguistique et quels cours d'anglais leur sont offerts. Pour ce faire, elles peuvent prendre rendez-vous en communiquant avec le personnel du Winnipeg English Language Assessment and Referral Centre, à l'adresse suivante :

Winnipeg English Language Assessment and Referral Centre

275, av. Portage, bureau 400,
Winnipeg (Manitoba) R3B 2B3;
tél. : 204 943-5387

Les participants ne paient aucuns droits de scolarité, mais doivent s'engager à payer le coût des outils d'apprentissage tels que l'achat de documents ressources, ainsi que les frais de visite de garderies et de garderies familiales, et de préparation d'un dossier de documentation.

Si vous répondez aux critères d'admissibilité, vous pouvez demander un formulaire en communiquant avec nous à l'adresse suivante :

Programme de garde d'enfants du Manitoba –

Service des compétences

114, rue Garry, bureau 219
Winnipeg (Manitoba) R3C 4V6
204 945-6730 ou 1 888 213-4754 (sans frais)

Quelles sont les conditions d'admission?

Les personnes choisies dans le cadre du programme doivent occuper un poste régulier dans un établissement autorisé du Manitoba et doivent :

- faire preuve d'engagement envers la profession d'éducateur des jeunes enfants;
- être prêtes à investir temps et énergie pendant le déroulement du processus EJE : Acae, qui dure de 14 à 16 semaines (si aucun écart d'apprentissage n'a été décelé);
- être prêtes à payer les frais minimaux liés à l'achat de matériel d'apprentissage, à la préparation d'un dossier de documentation, à la participation à des réunions, etc.;
- être prêtes à recevoir un appui du personnel de la garderie en matière de mentorat (sur place) et d'évaluation;
- être prêtes à obtenir une certification professionnelle et de l'expérience en garde d'enfants au Manitoba ainsi qu'à continuer à apprendre tout au long de la vie.

Liste d'attente

Les candidats retenus ayant soumis les documents requis sont inscrits sur une liste d'attente. On communiquera avec eux afin de fixer une entrevue personnelle avant la sélection finale.

Durée

Ce programme est offert aux adultes sous la forme d'un processus d'auto-évaluation, et non d'un processus d'apprentissage. Les participants doivent donc respecter les dates cibles fixées.

Les participants sont tenus d'assister à des séances d'orientation, à des ateliers et à au moins deux réunions de réseautage. Les participants doivent faire la preuve de leurs aptitudes, de leurs connaissances et de leur jugement au cours de deux observations sur le lieu de travail et dans leur dossier de documentation.

Lorsque le participant ne présente aucun écart d'apprentissage, la durée du programme à compter de la séance d'orientation jusqu'à la rencontre pour l'évaluation finale est de 14 à 16 semaines.

Avec l'accord et le soutien de leur équipe, les participants peuvent interrompre leur formation et la reprendre plus tard, ou demander une prolongation.

Comment procède-t-on à l'évaluation?

Le programme utilise une approche centrée sur le travail en équipe. Chaque équipe comprend trois personnes : le participant, le pair évaluateur et le conseiller évaluateur.

Participant

Le participant assume le rôle de chef d'équipe. Il fait en sorte que le processus progresse de façon efficace. Le participant est responsable de fournir des preuves des compétences et des connaissances acquises antérieurement, en démontrant ses acquis et en présentant les documents appropriés. Il coordonne le processus et en établit la durée. Une partie de son rôle consiste à tenir les membres de l'équipe au courant du déroulement du processus. Le participant peut communiquer avec le conseiller évaluateur pour obtenir des conseils et une orientation, et il avertit le pair évaluateur lorsqu'une vérification est requise.

Pair évaluateur

Le pair évaluateur est diplômé d'un programme d'éducation des jeunes enfants ou le Programme de garde d'enfants du Manitoba. Il est actuellement classé EJE II ou III. Le pair évaluateur apporte un soutien moral. Il vérifie et constate régulièrement divers aspects du travail du participant auprès des enfants (connaissances, compétences et jugement). Il examine la documentation, donne une rétroaction et prépare la rencontre d'évaluation qui servira à établir le profil du participant.

Conseiller évaluateur

Un conseiller évaluateur est un EJE III qui travaille avec chaque équipe pendant le processus. Le conseiller évaluateur peut travailler avec plusieurs participants.

Le conseiller évaluateur :

- offre des conseils et du soutien au participant pendant que ce dernier établit un dossier qui met en évidence ses connaissances, ses compétences et son jugement;
- fournit des conseils et donne son avis sur le rassemblement des preuves;

- donne des explications pour clarifier le processus;
- fournit une rétroaction par écrit, ainsi que des ressources et du matériel;
- aide le participant à établir des stratégies pour la vérification des acquis;
- évalue le dossier du participant;
- confirme les compétences du participant;
- aide le participant à cerner les lacunes en matière de preuves;
- donne sa recommandation en ce qui a trait à l'obtention de la classe d'EJE II.

Résultats

La décision quant aux résultats du programme est prise lors d'une réunion d'évaluation finale. L'équipe se réunit pour discuter de la compétence générale du participant selon les résultats escomptés du programme et les normes de rendement établies. Le profil d'évaluation du participant est élaboré, et ses compétences ainsi que tout écart d'apprentissage y sont notés. Tous les membres de l'équipe ont droit de vote, à part égale. Pour réussir le programme et obtenir la classe d'EJE II, le participant doit obtenir un vote favorable unanime confirmant qu'il possède les compétences générales requises.

Retrait volontaire

Si un participant décide de ne pas terminer le programme, il doit en informer l'équipe par écrit. Le Programme de garde d'enfants du Manitoba lui fera parvenir une lettre de confirmation du retrait.

Le Programme de garde d'enfants du Manitoba se réserve le droit de retirer un participant du programme si ce dernier n'assume pas ses responsabilités avec professionnalisme pendant le processus d'évaluation.

Accès à l'information et protection de la vie privée

Les renseignements personnels vous concernant sont recueillis en vertu de la *Loi sur la garde d'enfants* (Manitoba) et serviront à déterminer votre admissibilité au programme EJE : ACAE. Ces renseignements sont protégés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)*.

Pour plus d'information concernant la LAIPVP, veuillez communiquer avec le service suivant :

Secrétariat de l'information et de la politique sur la protection de la vie privée

200, rue Vaughan, bureau 130
Winnipeg (Manitoba) R3C 1T5

Téléphone : 204 945-1252

Sans frais au Manitoba : 1 800 617-3588 (Manitoba)

Courriel : fippa@gov.mb.ca

Site web : www.gov.mb.ca/chc/fippa/index.fr.html

Les renseignements obtenus pendant la participation au programme EJE : ACAE sont considérés comme confidentiels. Le participant peut choisir de révéler des renseignements à ses collègues et au personnel administratif de l'établissement en temps opportun.

Processus d'appel

Tout participant qui estime que le processus d'évaluation s'est déroulé de manière injuste ou préjudiciable et qui n'est pas satisfait du niveau de classification qui lui a été accordé peut faire appel par écrit **dans les 90 jours** suivant la réception des résultats du programme auprès du :

Comité de contrôle de la compétence du personnel chargé de la garde d'enfants

326, Broadway, bureau 400,
Winnipeg (Manitoba) R3C 0S5

La *Loi sur la garde d'enfants* autorise le comité à vérifier le respect des procédures établies relativement à l'évaluation et à la classification des participants au programme EJE : ACAE. Le comité est autorisé à entendre toutes les divergences d'opinion relatives à la classification des travailleurs des services à l'enfance. La décision du comité quant à la classe accordée à un travailleur des services à l'enfance est exécutoire et sans appel.

